



SBAA ODAE

Schweizerische Beobachtungsstelle für Asyl- und Ausländerrecht

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers

Herausforderungen

Die Familie: In unserer Falldatenbank haben wir mehrere Fälle dokumentiert (Fall Nr. 433 – 435), die aufzeigen, wie Kinder von ihren Eltern getrennt werden, weil diese in ihr Heimatland weggewiesen wurden. Grund dafür ist oft die Sozialhilfeabhängigkeit der Familie. Die Kinder müssen sich dann entscheiden, ob sie z.B. mit der Mutter ausreisen und sich vom Vater, ihrer Heimat und ihren Freunden trennen. Oder sie müssen ohne die Mutter bei ihrem Vater bleiben und mit Schulgefühlen kämpfen. Die Migrationsämter berücksichtigen bei ihrer Entscheidung das Kindeswohl in diesen Fällen in ungenügendem Massse.

Die Bildung: Ebenfalls dokumentierten wir Fälle (Fall Nr. 387 – 399), welche die Schwierigkeiten für geflüchtete Kinder und Jugendliche aufzeigen, wenn es um ihre Bildung geht. Während den Asylverfahren können die Bundesasylzentren nicht die nötige Infrastruktur gewähren, die für die Schulbildung nötig wäre. Es fehlt an Privatsphäre, Ruhe zum Lernen sowie der Inklusion und dem Austausch mit einheimischen Schüler:innen. Auch nach dem Asylverfahren gibt es viele Hürden bei der Absolvierung einer Ausbildung.

Das Verfahren: Damit das asyl- und ausländerrechtliche Verfahren kindgerecht ist, muss das Kind seine Meinung frei äußern können und diese muss von den Behörden angehört und im Entscheid berücksichtigt werden. Die Fälle Nr. 362 und 361 in unserer Falldatenbank zeigen auf, dass das Recht der Kinder auf kindgerechte Verfahren nicht immer umgesetzt wird.

Défis

La famille : Dans notre base de données de cas, nous avons documenté plusieurs cas (cas n° 433 - 435) qui montrent comment des enfants sont séparés de leurs parents parce que ceux-ci ont été renvoyés dans leur pays d'origine. La raison en est souvent la dépendance de l'aide sociale de la famille. Les enfants doivent alors décider s'ils partent par exemple avec leur mère et se séparent de leur père, de leur pays et de leurs amis. Ou bien ils doivent rester avec leur père sans leur mère et lutter contre des sentiments de culpabilité. Dans leur décision, les services de migration ne tiennent pas suffisamment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans ces cas.

L'éducation : Nous avons également documenté des cas (cas n° 387-399) qui illustrent les difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes en fuite lorsqu'il s'agit de leur éducation. Pendant la procédure d'asile, les centres d'asile fédéraux ne peuvent pas garantir l'infrastructure nécessaire à l'éducation scolaire. Ils manquent d'intimité, de calme pour apprendre, d'inclusion et d'échange avec les élèves autochtones. Même après la procédure d'asile, il existe de nombreux obstacles à l'accomplissement d'une formation.

La procédure : Pour que la procédure en matière d'asile et de droit des étrangers soit adaptée à l'enfant, celui-ci doit pouvoir exprimer librement son opinion, qui doit être entendue par les autorités et prise en compte dans la décision. Les cas n° 362 et 361 de notre base de données de cas montrent que le droit des enfants à une procédure adaptée à leurs besoins n'est pas toujours mis en œuvre.

Lösungsansätze

Die Familie: Die SBAA lancierte zusammen mit der SP und der Unia Schweiz die parlamentarische Initiative «Armut ist kein Verbrechen». Die gleichnamige Petition forderte, dass eine Wegweisung aufgrund Sozialhilfebezugs nach einem 10-jährigen, ununterbrochenen und ordnungsgemäßen Aufenthalt in der Schweiz nicht mehr möglich sein soll. Im Juni 2023 wurde die Petition vom Stände- und Nationalrat angenommen. Dies stellt auch einen grossen Erfolg für die Kinderrechte dar, da eine Trennung von ihren Elternteilen nach 10 Jahren – wie im erwähnten Fall Nr. 431 – nicht mehr möglich ist!

Die Bildung: Die SBAA führte während drei Jahren das Projekt «Zugang zu Bildung für alle» und ist Mitglied der Kampagne «Bildung für alle – jetzt». Alle Jugendlichen und jungen Erwachsenen sollen unabhängig von ihrem Aufenthaltsstatus in der Schweiz die Chance haben, sich gemäss ihren Fähigkeiten auszubilden. Im Fachbericht der SBAA «Zugang zu Bildung – unabhängig vom Aufenthaltsrecht» formulierte die SBAA klare Empfehlungen dazu und arbeitete an einer Vernehmlassung zum Zugang zu Bildung für Sans-Papiers mit.

Das Verfahren: Die SBAA hat im Jahr 2020 den ausführlichen Fachbericht «Vernachlässiges Kindeswohl» publiziert. Darin wird unter anderem untersucht, ob die konkrete Umsetzung der Asyl- und Ausländerrechtsverfahren kindgerecht ist. Durch die Analyse von Einzelfällen im Kontext des rechtlichen Rahmens sensibilisierte die SBAA die Öffentlichkeit für kindgerechte Verfahren.

Pistes de solutions

La famille : L'ODAE-Suisse a lancé, avec le PS et Unia Suisse, l'initiative parlementaire « La pauvreté n'est pas un crime ». La pétition du même nom demandait qu'un renvoi pour cause de perception de l'aide sociale ne soit plus possible après un séjour ininterrompu et régulier de 10 ans en Suisse. En juin 2023, la pétition a été adoptée par le Conseil des Etats et le Conseil national. Cela représente également un grand succès pour les droits de l'enfant, car une séparation d'avec leurs parents après 10 ans - comme dans le cas n° 431 mentionné - n'est plus possible !

L'éducation : L'ODAE-Suisse a mené pendant trois ans le projet « Accès à l'éducation pour tous » et est membre de la campagne « Éducation pour toutes et tous – maintenant ». Tous les adolescents et jeunes adultes, indépendamment de leur statut de séjour en Suisse, doivent avoir la chance de se former selon leurs capacités. Dans le rapport spécialisé de l'ODAE-Suisse « Accéder à la l'éducation – indépendamment du droit de séjour », l'ODAE-Suisse a formulé des recommandations claires à ce sujet et a collaboré à une consultation sur l'accès à la formation pour les sans-papiers.

La procédure : En 2020, l'ODAE-Suisse a publié un rapport technique détaillé intitulé « Négligence de l'intérêt supérieur de l'enfant ». Ce rapport examine notamment si la mise en œuvre concrète des procédures en matière d'asile et de droit des étrangers est adaptée aux enfants. En analysant des cas individuels dans le contexte du cadre juridique, l'ODAE-Suisse a sensibilisé le public aux procédures adaptées aux enfants.

Aus unserer Praxis

Die SBAA hat im Rahmen ihrer Projekte mehrere Fälle dokumentiert, bei denen die Kinderrechte nicht genügend gewürdig wurden. Einer davon ist der Fall Nr. 431: «Gabriel» reiste 2009 in die Schweiz ein, heiratete eine Schweizer Staatsangehörige und erhielt eine Dauer-aufenthaltsbewilligung. Das Ehepaar hat zwei gemeinsame Kinder. «Gabriels» Ehefrau hat als Folge einer Hirnhautentzündung in ihrer Kindheit mit starken gesundheitlichen Beschwerden zu kämpfen und ist auf «Gabriels» Unterstützung angewiesen. Um schulische Angelegenheiten und die Unterstützung der Kinder bei den Hausaufgaben kümmert «Gabriel» sich alleine, da seine Ehefrau dazu nicht in der Lage ist. Die Familie erhält seit 2009 sozialhilferechtliche Unterstützung. Da weder er noch seine Ehefrau erwerbstätig waren, wurde 2017 seine Wegweisung aus der Schweiz verfügt. Gemäss dem Migrationsamt seien «Gabriels» Arbeitsbemühungen – trotz zahlreicher eingereichter Bewerbungen – nicht glaubwürdig und es liege kein tatsächlicher Wille zum Arbeiten vor. Die bestehende Fürsorgeabhängigkeit sei bewusst gewählt. Eine Ausreise sei deshalb verhältnismässig und zumutbar; allenfalls sei es auch seiner Familie zumutbar, mit ihm auszureisen. Die beiden Kinder wurden somit von ihrem Vater getrennt und blieben mit ihrer pflegebedürftigen Mutter zurück. Durch die Dokumentation dieses Falles konnte die SBAA die Öffentlichkeit für das – nicht kindgerechte – Vorgehen der Behörden sensibilisieren.

Notre expérience

Dans le cadre de ses projets, l'ODAE-Suisse a documenté plusieurs cas dans lesquels les droits de l'enfant n'ont pas été suffisamment pris en compte. L'un d'entre eux est le cas n° 431 : « Gabriel » est entré en Suisse en 2009, s'est marié avec une ressortissante suisse et a obtenu un permis de séjour permanent. Le couple a deux enfants en commun. L'épouse de « Gabriel » doit faire face à de graves problèmes de santé suite à une méningite contractée dans son enfance et dépend du soutien de « Gabriel ». « Gabriel » s'occupe seul des affaires scolaires et de l'aide aux devoirs des enfants, car son épouse n'est pas en mesure de le faire. Depuis 2009, la famille bénéfice d'une aide sociale. Comme ni lui ni son épouse n'exerçaient d'activité professionnelle, son expulsion de Suisse a été décidée en 2017. Selon l'office des migrations, les efforts de « Gabriel » pour travailler – malgré les nombreuses candidatures déposées – ne sont pas crédibles et il n'y a pas de volonté réelle de travailler. La dépendance de l'assistance publique est un choix délibéré. Un départ serait donc proportionnel et raisonnable ; le cas échéant, on pourrait également exiger de sa famille qu'elle quitte le pays avec lui. Les deux enfants ont donc été séparés de leur père et sont restés avec leur mère qui avait besoin de soins. En documentant ce cas, l'ODAE-Suisse a pu sensibiliser l'opinion publique sur la procédure – non adaptée aux enfants – des autorités.



À propos de nous

Activités

L'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse) observe et documente la manière dont le droit en vigueur est appliqué dans les procédures relevant du droit d'asile et des étrangers et quelles en sont les conséquences pour les personnes concernées. Il analyse des cas individuels et les traite sur le plan juridique. Les analyses servent à informer et à sensibiliser les spécialistes, les autorités, les parlementaires, les médias et le public.

Vision et objectifs

L'ODAE-Suisse s'engage pour des procédures correctes dans le respect de l'Etat de droit, en s'appuyant sur le droit national et les normes internationales reconnues en matière de droits humains. L'ODAE-Suisse contribue ainsi à une société démocratique dans laquelle la dignité et les droits des personnes migrantes et réfugiées sont préservés.

www.beobachtungsstelle.ch

geschaeftsstelle@beobachtungsstelle.ch



Über uns

Tätigkeiten

Die Schweizerische Beobachtungsstelle für Asyl- und Ausländerrecht (SBAA) beobachtet und dokumentiert, wie das geltende Recht in den asyl- und ausländerrechtlichen Verfahren angewendet wird und welche Auswirkungen es auf die betroffenen Personen hat. Sie analysiert Einzelfälle und arbeitet sie juristisch auf. Die Analysen dienen der Information und Sensibilisierung von Fachpersonen, Behörden, Parlamentarier:innen, Medien und der Öffentlichkeit.

Vision und Ziele

Die SBAA setzt sich für rechtsstaatlich korrekte Verfahren ein und orientiert sich dabei am nationalen Recht und an den international anerkannten Menschenrechtsstandards. Die SBAA trägt damit zu einer demokratischen Gesellschaft bei, in der die Würde und die Rechte von migrierten und geflüchteten Personen gewahrt werden.

Erstellt im Rahmen der EKM Jahrestagung 2024.

Réalisé dans le cadre de la conférence annuelle 2024 de la CFM.